

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**

*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 29 avril 2024*

**ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DELEGATION**

A Madame Camille LECUNFF GUILLARD, 4<sup>ème</sup> adjointe

**ARRÊTÉ n° 24076DGS**

Retrait de délégation de fonctions

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°041/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint Laurent de Mure en date du 14 avril 2022 au cours de laquelle Madame Camille LECUNFF GUILLARD a été élue en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe,

Vu l'arrêté n° 24011DGS de Délégation de fonctions à Madame Camille LECUNFF GUILLARD en date du 10/01/2024

Que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du premier édile.

Que le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Madame Camille LECUNFF GUILLARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, se voit retirer l'ensemble de ses délégations de fonctions à compter du 30/04/2024.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Portée à la connaissance de l'intéressée,
- Publiée dans la commune de Saint Laurent de Mure,
- Inscrite au registre des actes de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône

**Monsieur Le Maire,  
Patrick FIORINI,**

*Qui certifie, sous sa responsabilité,*

*Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.